

*Un projet de loi discriminatoire qui accroîtra
les inégalités et les exclusions sociales au Québec*

Mémoire de Projet Genèse

Soumis le 20 décembre 2013

dans le cadre des Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement



4735 Côte-Ste-Catherine
Montréal (Québec) H3W 1M1
514-738-2036

PRÉSENTATION DE PROJET GENÈSE

Projet Genèse est un organisme communautaire enraciné dans le quartier pluriethnique de Côte-des-Neiges, à Montréal, où plus de 40% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. Fondé en 1977, il travaille avec les familles et les personnes à faible revenu, les aînéEs et les nouveaux-nouvelles immigrantEs. Nos services directs à la population et notre programme d'organisation communautaire sont propulsés par la justice sociale, l'égalité et la diversité. Ils cherchent à améliorer les standards et les conditions de vie des gens du quartier et à mettre fin à la pauvreté.

L'année dernière, notre *Centre des services individuels* a effectué plus de 9 800 interventions en personne et des suivis avec des gens provenant de 129 pays d'origine. Ce travail vise à résoudre des problèmes reliés au logement, à l'aide sociale, aux pensions de vieillesse, ou à l'accès aux programmes de services sociaux et aux services publics de santé. Même si ces statistiques sont impressionnantes, elles ne reflètent pas la complexité et les difficultés des situations vécues par les résidentEs de notre quartier qui, avec l'effritement de nos programmes sociaux, se trouvent en situation de plus en plus précaire d'année en année. Plus de 50 bénévoles et stagiaires de tout horizon ont contribué l'an passé à nos services directs à la population.

En lien avec notre *Centre des services individuels*, notre programme d'organisation communautaire rassemble une centaine de résidentEs afin d'améliorer et de transformer de façon systémique les racines des problèmes vécues par les gens de la communauté. Des personnes de toutes les croyances, religions, origines, d'âges et situations socio-économiques, unissent leurs forces afin de bâtir ensemble un meilleur avenir collectif.

RÉSUMÉ CONCI

Le Projet Genèse s'oppose profondément au projet de loi n° 60. Ce dernier ne reflète pas les fondements inspirants de la Révolution tranquille, ni les réalités du Québec d'aujourd'hui. Le rôle de l'état moderne québécois depuis les années '60, notamment celui de protéger et renforcer les droits, s'en trouve mis mal. La non-discrimination et le respect de la pluralité sont tous les deux délaissés par le projet de loi en question. Celui-ci effrite les droits de la personne formellement et légalement protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et contribue à une peur généralisée et néfaste envers des personnes de minorités religieuses et culturelles du Québec. Cela nous affecte touTEs. Ce projet de loi crée une rupture déchirante et injustifiable avec un Québec inclusif et interculturel. Le projet de loi 60 aura pour conséquence d'augmenter l'exclusion économique des personnes de minorités religieuses, culturelles, ethniques et racisées de notre quartier. Il entraînera une aliénation accrue de plusieurs personnes par rapport à la société québécoise qui est la leur. Nous prévoyons une diminution à l'accès aux programmes sociaux pour certaines populations. Si nous dénonçons les changements proposés par le projet de loi 60 en ce qui concerne le secteur public, nous sommes tout autant opposés à ce qu'il soit appliqué aux organismes du mouvement d'action communautaire autonome qui ont des ententes de services ou des subventions publiques.

SURVOL DES PRINCIPAUX POINTS D'ANALYSE

UN PROJET DE LOI DISCRIMINATOIRE

La nature discriminatoire du projet de loi a été dénoncée par plusieurs acteurs et actrices. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse constate que « l'interdiction [du port de signes religieux] peut avoir des effets disproportionnés auprès de certaines catégories de la population, au premier chef les femmes, les minorités racisées, les membres de minorités religieuses ou encore les personnes immigrantes. »[1] Nous rappelons ici, tel que le souligne la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, que « le droit fondamental à la liberté de religion, protégé en vertu des articles 3 et 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* est défini comme le droit de croire ce que l'on veut en matière religieuse. Il inclut 'le droit de professer ouvertement des croyances religieuses sans crainte d'empêchement ou de représailles et le droit de manifester ses croyances religieuses par leur mise en pratique.' » [2]

La Ligue des droits et libertés prend une position claire : « En assujettissant les droits à des valeurs dites communes, on favorise la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion. » [3]

Le projet de loi proposé présuppose – erronément – une division distincte entre des signes culturels et des signes religieux. Par exemple, l'argument voulant que le crucifix de l'Assemblée nationale représente un signe culturel reconnaît le lien étroit entre la culture et la religion;

cependant cette reconnaissance n'est pas étendue aux religions minoritaires au Québec. En interdisant le port des signes religieux dans le secteur public, et même potentiellement aux éluEs de l'Assemblée nationale, le projet de loi révoque l'expression du patrimoine d'un grand nombre de communautés culturelles.

La discrimination que ce projet de loi instaurera n'est ni nécessaire, ni souhaitable pour renforcer la laïcité et la neutralité de l'état québécois.

L'EXCLUSION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le projet de loi aura l'effet d'exclure des secteurs d'emplois publics un grand nombre d'individus qui ont des pratiques religieuses apparentes. Un nombre important de résidentEs de Côte-des-Neiges, qui font déjà face à d'importants obstacles sur le marché du travail, n'aura tout simplement pas accès aux emplois dans le secteur public, le secteur de la justice, de l'éducation, de santé ou d'éducation, pour n'en nommer que quelques-uns. D'autres secteurs d'emplois, en prenant le secteur public comme modèle, risqueraient par la suite, eux aussi, de fermer des portes d'entrées.

Cela touche non seulement les personnes qui ne pourront plus occuper ces postes dans le futur, mais aussi celles qui y sont actuellement : « les personnes visées se retrouveront devant un choix qui est contraire au droit à l'égalité réelle : ou bien contrevenir à sa religion, ou bien abandonner son emploi. »[4]

Le projet de loi, avec l'exclusion des secteurs d'emploi importants qu'il entraînera, aura des impacts néfastes et immédiats sur des populations que dessert Projet Genèse. Il magnifiera la pauvreté et l'isolement social et économique des populations déjà désavantagées et victimes de discrimination sur le marché du travail.

L'AUTONOMIE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES REMISE EN QUESTION

Les organismes communautaires qui reçoivent du financement du gouvernement sont potentiellement interpellés par l'article 10 du chapitre 4 du projet de loi et par l'article 37 du chapitre 10. Ces deux articles semblent donner au gouvernement le pouvoir unilatérale d'appliquer le projet de loi à presque tout organisme qu'il juge approprié. Ceci constitue une menace sérieuse à l'autonomie de l'ensemble des organismes communautaires.

EN CONCLUSION

Pour l'ensemble des raisons énumérées ci-haut, Projet Genèse dénonce sans équivoque le projet de loi n° 60. L'organisme demande que le projet de loi soit retiré.

Notre société sera plus forte en dirigeant nos énergies collectives à lutter sincèrement et pleinement contre la pauvreté, le manque d'accès aux programmes sociaux et leur effritement, et le non-respect des droits sociaux, soit toutes des réalités que nous côtoyons quotidiennement à Projet Genèse.

[1] La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Commentaires sur le document gouvernemental, Parce que nos valeurs, on y croit / Orientations gouvernementales en matière d'encadrement des demandes d'accommodement religieux, d'affirmation des valeurs de la société québécoise ainsi que du caractère laïque des institutions de l'état*. Octobre 2013, http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/Commentaires_orientations_valeurs.pdf, p. 13.

[2] Id. p. 7

[3] Fillion, Nicole. http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/communiqu_e_07-11-2013_charte.pdf

[4] La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Commentaires sur le document gouvernemental, Parce que nos valeurs, on y croit*. Octobre 2013, p. 13.